COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.
BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean- Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.
BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mmes/MM.
DECKER Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.
SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.
HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCHMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services Affaires juridiques
KOCH Valérie, Responsable Transformation Métiers

Date de convocation : 9 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'AERM

Le Président indique aux membres de la Commission Permanente que le désaccord avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) lié à certaines demandes d'aides avait fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 29 avril 2021.

Il rappelle, pour mémoire, qu'au titre des attributions transférées au SDEA par les collectivités membres, les demandes d'aides sont sollicitées auprès des partenaires financiers, et notamment l'AERM, selon des règles évolutives.

Il relève que le SDEA est également amené à reprendre des dossiers de subventions à la suite d'intégrations de nouveaux périmètres.

Il déclare que 255 dossiers sont actuellement ouverts auprès de l'AERM, représentant annuellement un versement variant entre 6 à 12 millions d'euros HT selon les programmes et les fonds disponibles.

Il évoque également le contexte particulier qui entoure ces dossiers et explique ainsi :

- qu'en 2017, l'AERM a attiré l'attention du SDEA sur des problématiques de paiement dans le cadre de la clôture de plusieurs Contrats Pluriannuels d'Assainissement (CPA) datant d'avant 2016 ;
- que, dans le cadre de l'exécution de ces contrats, les diverses opérations ont bien fait l'objet d'une notification d'aide par l'AERM suivant les règles définies et divers versements sont intervenus sans remarque particulière ;
- qu'au moment de solliciter le versement des soldes des aides de ces dossiers, l'AERM a signalé par courrier du 13 juillet 2018 l'impossibilité de procéder au versement des montants attribués et l'exécution d'une réfaction de 20 % en l'absence de prolongation de ces contrats ;
- que par courrier du SDEA en date du 13 septembre 2018, M. Denis HOMMEL, alors Président du SDEA, a confirmé ne pas vouloir renoncer aux versements des aides notifiées, en l'absence de partage des problématiques à ce sujet et de proposition d'avenants.

Il rapporte que les élus et la Direction Générale du SDEA n'ont cessé de dialoguer avec la Direction de l'AERM entre 2018 et 2022.

Il souligne que, lors d'une première rencontre le 8 juillet 2019 entre les DGA du SDEA et la Direction des Finances de l'Agence, un accord transactionnel a été proposé pour « *que chaque partie contribue de manière équilibrée à la recherche d'une solution* » mais que *c*ette proposition n'a pas abouti.

Il note que finalement, en lieu et place d'une solution transactionnelle, le SDEA a réceptionné en octobre 2020 17 titres de recette visant au remboursement d'un montant de 558 672,12€ au titre de quatre contrats.

Il explique que le SDEA a introduit un recours gracieux ayant pour objet l'annulation ou le retrait de l'ensemble des titres émis.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Il indique, que par courrier du 5 janvier 2021, le Directeur de l'Agence a rejeté ce recours, estimant que la seule voie de règlement de ce litige consiste pour le SDEA à saisir la juridiction compétente.

Il expose qu'un recours en annulation des 17 titres a dès lors été engagé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Il ajoute que la position constante du SDEA restait que l'engagement d'un contentieux ne remettait pas en cause sa volonté d'ouverture à une solution amiable concertée.

Il précise que, lors d'une nouvelle rencontre Élus-Services entre l'AERM et le SDEA le 6 octobre 2021, le Directeur de l'Agence a demandé un envoi de l'ensemble des pièces pour une nouvelle instruction du dossier par ses services.

Il fait état de la réception d'une proposition d'accord transactionnel le 5 juillet dernier.

Il annonce que le préjudice global s'élève à ce jour à 1 392 905 € HT, montant qui s'explique par :

1. l'impossibilité de clôturer des contrats avec un préjudice estimé à 834 233 € - un accord a toutefois été trouvé en 2019 pour compenser l'essentiel de ces pertes d'aides ;
2. la demande de paiement de 20 % de réfaction sur les soldes versés sur l'ensemble des contrats représentant une « pénalité » de 217 068,17 € ;
3. la demande de remboursement à hauteur de 341 603,98 € des aides déjà encaissées au titre des dossiers exécutés hors délai du CPA.

Il relève que dans le cadre du protocole proposé et au regard des considérants développés dans la transaction et rappelés en séance :

- l'AERM s'engage à retirer définitivement les 17 titres de recettes représentant un total de 558 682,14 € de demandes de versement ;
- le SDEA renonce définitivement à tout versement d'aides complémentaires compte-tenu d'un versement par l'AERM, pour solde de tout compte, d'une somme de 60 000 € qui permettra au SDEA de couvrir les frais engagés tout au long de cette affaire pénible.

Il souligne encore que cet accord conduit d'une part à un solde en l'état de tous les CPA en instance et d'autre part que la somme de 60 000 € à verser par l'AERM sera affectée à l'Outil Commun du SDEA.

Il invite MM. Patrick BARBIER et Bernard INGWILLER, membres du Conseil d'Administration de l'AERM et du Bureau du Comité de bassin Rhin-Meuse et Mme Chantal JEANPERT, membre du Comité de bassin Rhin-Meuse, à quitter la salle avant l'ouverture des débats et le vote en séance.
Le Président, membre du Comité de bassin Rhin-Meuse, quitte également la salle.

M. SENE, 1er Vice-Président, prend sa suite, ouvre les débats et procède à la mise aux voix.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président.
- **APPROUVE** le protocole transactionnel joint à la présente délibération et les modalités financières y associées.
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toute pièce y afférente.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

N/Réf. : MH/VC

Objet : liquidation des contrats pluriannuels d'assainissement du 7ème au 9ème programme d'intervention

Monsieur le Président,
Syndicat des eaux et de l'assainissement
Alsace-Moselle
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Rome
Schiltigheim / CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

Rozérieulles, le - 5 JUIL. 2022

Monsieur le Président,

Lors de notre réunion de travail du 6 octobre 2021, vous avez souhaité échanger sur la question de la liquidation des contrats pluriannuels d'assainissement du 7ème au 9ème programme d'intervention, dont quatre (CPA n° 882, n°2254, n°2053 et n°1989) nous ont conduit à un litige que vous avez choisi de porter au contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Nos échanges ont mis en évidence un écart d'appréciation entre vos attentes en termes de financement reposant d'une part sur des justificatifs de dépenses non produits à mes services (sans aucune évolution depuis lors) et, d'autre part sur l'émission par l'agence de titres de recettes, qui actaient juridiquement la nécessaire conséquence contractuelle plus large de la tardiveté voire de l'absence de certaines pièces justificatives du commencement d'exécution.

La contestation en cours auprès du Tribunal administratif porte sur l'annulation de ces titres.

Je vous avais rappelé que l'émission de ces titres - pour un montant de 558 682 € - a été engagée après de nombreuses réunions de travail entre nos services de fin 2017 à fin 2020 qui ne me permettait pas de revenir sur le constat des manquements identifiés quand je me trouvais par ailleurs, dans l'impossibilité d'engager une voie transactionnelle.

À l'issue de notre réunion de travail, vos services n'ont pu apporter d'éléments nouveaux mais ont évoqué d'autres manques à gagner relatifs à des CPA qui auraient présenté des écarts entre les aides prévisionnelles engagées et la réalité de leur liquidation.

Devant cette impasse, dès lors que nous convenions ensemble du caractère excessif de la charge de gestion que représentait la procédure engagée auprès du Tribunal comme des conséquences dommageables de cette situation conflictuelle persistante pour la qualité des relations entre nos deux structures, j'ai réinterrogé mes organismes de tutelle sur l'opportunité d'une démarche transactionnelle fondée sur l'existence de la procédure contentieuse, désormais établie.

Un réexamen approfondi de toutes les pièces du dossier a été mené aux fins d'identifier la meilleure issue pour les parties en présence tenant compte de façon objective des différentes responsabilités.

Ainsi, je suis désormais en mesure de vous proposer une transaction concernant les titres querellés portant sur les quatre CPA en litige et conduisant par ailleurs à un solde en l'état de tous les CPA en instance, nonobstant l'application de la prescription quadriennale pour bon nombre d'entre eux désormais.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

« Le Longeau » - Route de Lessy - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz cedex Tél. : 33 (0)3 87 34 47 00 - Fax : 33 (0)3 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr • www.eau-rhin-meuse.fr

Cette transaction consiste à :

- accéder à votre demande de reconstitution des aides précédemment annulées portant sur les CPA n° 0882 et n° 2254, incluant le paiement des aides relatives à l'ensemble des justificatifs détenus par mes services ;
- acter l'absence des pièces justificatives permettant de reconstituer les aides annulées relatives aux CPA n° 2053 et n° 1989 et dès lors, maintenir les titres correspondants ;
- accéder à une demande forte de votre part de ne pas voir appliquer pleinement la réfaction du solde des aides d'un contrat en cas d'annulation d'une tranche de ce contrat : une application à hauteur de 50 % vous est proposée au titre de concessions réciproques inhérentes à la transaction.

L'application des deux premiers critères conduirait à un bilan en votre défaveur de 20 796 €.

Néanmoins le traitement selon des torts partagés de la réfaction du solde permet d'identifier un bilan en votre faveur de **+ 60 000 €** (arrondis par excès).

La transaction engloberait aussi pour notre part le solde en l'état de tous les autres CPA qui nous lieraient encore et demeureraient en instance, dans le souci de mettre un terme au sujet de litige opposant nos deux structures, pour des dossiers d'aides désormais anciens et des travaux réceptionnés depuis de nombreuses années.

Vous trouverez ci-jointe, la proposition de transaction.

Je vous propose que nos services échangent si besoin sur ce cadre de concessions réciproques et que vous me fassiez connaître à l'issue votre position quant à la possibilité de transiger sur ces bases.

En cas de désaccord persistant, nous n'aurons très probablement d'autre issue que celle de nous en remettre à la décision du Tribunal administratif.

En espérant que vous comprendrez le sens de ma démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

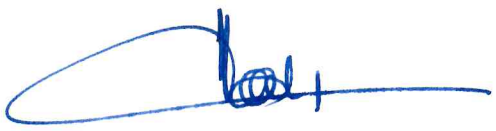

Marc HOELTZEL

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dont le siège est situé rue du Ruisseau à ROZERIEULLES – 57161 MOULINS LES METZ régulièrement représentée par son Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du xx/xx/xxxx,

D'une part,

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, dont le siège est situé 1, rue de Rome à SCHILTIGHEIM – CS 10020 – 67013 STRASBOURG CEDEX représenté par Monsieur xxxxxx , xxxxxx, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du du xx/xx/xxxx,

D'autre part.

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre d'une revue de conventions et contrats restant à solder au 10ème Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le service en charge des finances a procédé au mois de juillet 2017 à une relance générale des porteurs d'opérations pour lesquelles des pièces justificatives demeuraient attendues pour clore l'exécution des contrats ou conventions d'aide demeurant a priori à solder sous réserve de la production de dernières pièces justificatives.

À terme de cette relance, de multiples versements d'aides ont pu être honorés.

Ainsi, s'agissant de six contrats pluriannuels d'assainissement non soldés et constituant l'objet du présent protocole transactionnel, l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE a versé 5 535 568 €, pour des aides prévisionnelles maximales de 6 939 970 M€, au moment de leur engagement. Ces versements résultent pour grande part des revues de dossiers réalisées à l'initiative de l'établissement qui cherchait à anticiper d'éventuelles difficultés de solde, dans un contexte administratif objectivement complexe où le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE n'est devenu maître d'ouvrage bénéficiaire de ces contrats qu'à l'issue de procédures de transferts de compétences successives des collectivités qui avaient initialement contractualisé.

Après des échanges infructueux entre les deux parties, l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE a adressé le 13 juillet 2018 un courrier au SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE, proposant une clôture « en l'état des paiements déjà réalisés ».

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE motivait dans son courrier son projet de décision, notamment par le refus de l'agence comptable de prendre en charge pour certains contrats des soldes relatifs à des aides en l'absence d'un avenant modifiant le calendrier des travaux.

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE indiquait, consécutivement à ce refus, que parmi les demandes de paiement formulées par le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE la mise en œuvre de la clause portant sur une réfaction des aides de 20% des aides s'imposait dès lors que les opérations n'avaient pas été engagées dans le délai contractuel.

Par courrier du 13 septembre 2018, le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE a formulé un refus global aux projets de solde en l'état proposés par les services de l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE estimant l'ampleur du préjudice financier à hauteur de 750 000 €.

Malgré de nombreux échanges en 2019 et 2020, les voies de consensus n'ont pu être trouvées et le 20 octobre 2020, l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE devait émettre 17 titres de recettes correspondant aux quatre contrats non régulièrement soldés pour un montant total de 558 672,14 € (contrats n° 0882, n° 1989, n°2053 et n°2254).

L'Agence n'a pas fait droit logiquement sur ces mêmes contrats et aux mêmes motifs à une demande de versement de solde revendiqués par le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE, estimée par les services de l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE à 456 329,35 € d'aides au vu des justificatifs transmis.

En parallèle et corrélativement les deux autres contrats - n°1483 et 2085 - présentant les mêmes tardivetés ou dépassements de délais sans nécessiter l'émission de titres de recettes étaient soldés en l'état.

Par courriers des 17 novembre et 17 décembre 2020, le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE formait un recours gracieux auprès de l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE contestant d'une part la légitimité des titres de recettes et réitérant d'autre part l'existence à son endroit d'un préjudice estimatif global d'aides non versées chiffré à 750 000 €.

Jugeant que le recours gracieux du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE n'apportait pas d'éléments d'examen nouveaux par rapport aux nombreux échanges engagés de 2018 à 2020, l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, rejetait la demande par courrier du 5 janvier 2021.

Le 12 mars 2021, l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE était notifiée par le greffe du Tribunal administratif de Strasbourg de 17 recours en annulation portant sur les titres de recettes émis dans le cadre du solde des contrats n°882, n°1989, n°2053 et n°2254 ainsi que, conjointement sur la décision de rejet du 5 janvier 2021.

À la date de signature du présent protocole, les recours n'ont pas été examinés par la juridiction administrative, aucune date d'audience n'est connue des parties.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Éléments d'appréciation fondant la transaction

(1) L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE maintient qu'à ce jour elle ne dispose toujours pas de certains ordres de services (pour les CPA 2053 et 1989) et que de fait ceux-ci n'ont pas été produits par le SDEA dans le cadre de sa requête au Tribunal administratif de Strasbourg ;

(2) L'absence de transmission en temps et en heure par le SDEA des ordres de service des CPA 0882 et 2254 est plus sujet à caution (litige sur les dates d'envoi et sur la connaissance de la réalité du démarrage des travaux par l'agence de l'eau) ;

(3) Le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE pour sa part conteste tout particulièrement l'application intégrale des 20% de réfaction en cas de réalisation incomplète d'un contrat, circonstance se posant uniquement sur le CPA 1989 ;

Ces circonstances sont de nature à légitimer une approche selon des torts partagés, s'agissant tout particulièrement

– du maintien de certains titres (CPA 2053 et 1989) et du renoncement à d'autres (CPA 0882 et 2254) avec le versement des aides résiduelles en instances, conduisant au total à une réduction des titres émis de - 558 682,14 € à - 20 796 € ;

– du maintien à hauteur de 50% uniquement du litige financier résultant de l'application de la réfaction du solde des tranches du CPA 1989, conduisant à un crédit de + 76 783,89 € au bénéfice du SDEA ;

Il est aussi établi que les deux parties reconnaissent des torts partagés dans la gestion de ces contrats pluriannuels et leur intérêt réciproque à trouver une issue transactionnelle et à solder l'ensemble des CPA, susceptible d'être réévoqué.

Les éléments d'analyse ainsi rappelés ne permettent pas de reconsidérer intégralement les motifs et l'absence de matérialité ayant présidé à l'émission des titres mais conduit l'Agence à proposer au SDEA ce protocole transactionnel portant sur la clôture des CPA encore en instance, avec un solde global de + 60 000 € (arrondis par excès) au bénéfice du SDEA.

AINSI :

- Considérant la complexité du traitement de contrats parfois très anciens où les torts dans le suivi des différentes actions et procédures administratives sont largement partagés ;
- Considérant l'incertitude contentieuse objective s'agissant des litiges en cours ;
- Considérant pour chacune des parties, le coût des moyens tant humains que financiers nécessaires à la poursuite de la démarche contentieuse dans un calendrier difficilement maîtrisable ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- Considérant qu'au-delà des divergences à ce stade contentieuses portant sur la régularité des titres de recettes, les prétentions financières du SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE ne sont pas accessibles en totalité faute de pièces justificatives suffisantes ;
- Considérant l'intérêt des deux parties à clôturer – après 5 années d'échanges contradictoires infructueux - le différend portant sur les 6 contrats pluriannuels restant à solder, vu par ailleurs l'ancienneté de ces conventionnements ;

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent protocole transactionnel a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur les conditions de solde des contrats pluriannuels d'assainissement (CPA) n°882, 1483, 1989, 2085, 2254 et 2053 signés entre l'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE financeur et le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE signataire initial ou cocontractant par décisions de transfert des aides et à solder en l'état l'intégralité des contrats pluriannuels d'assainissement encore en instance.

Article 2 – Retrait des titres de recettes en litige

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE s'engage à retirer définitivement les titres de recettes suivants représentant un total de 558 682,14 € de demandes de reversement :

Titre exécutoire contesté	Montant	Référence du contrat auquel se rattache le titre
n°2020-10-0003871	21 056,00 €	2254
n°2020-10-0003870	39 312,00 €	2254
n°2020-10-0003869	37 632,00 €	2254
n°2020-10-0003868	39 536,00 €	2254
n°2020-10-0003867	18 424,00 €	2254
n°2020-10-0003866	2 820,00 €	2254
n°2020-10-0003865	3 900,00 €	2254
n°2020-10-0003864	7 780,00 €	2254
n°2020-10-0003863	6 320,00 €	2254
n°2020-10-0003861	150 693,95 €	1989
n°2020-10-0003860	42 663,42 €	1989
n°2020-10-0003859	2 364,77 €	1989
n°2020-10-0003858	38 080,00 €	1989
n°2020-10-0003857	55 680,00 €	1989
n°2020-10-0003856	57 460,00 €	1989
n°2020-10-0003855	18 300,00 €	882
n°2020-10-0003862	16 650,00 €	2053

Article 3 – Solde de la convention transactionnelle

Dans un délai d'un mois à la signature de ce protocole transactionnel, l'AGENCE DE L'EAU s'acquittera, auprès du SDEA d'un versement pour solde de tout compte de **60 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Article 4 - Abandon des demandes tenant au versement de soldes ou de compensations financières relatifs aux contrats en litige

Le SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE qui reconnaît des défaillances dans la production des pièces justificatives probantes ou nécessaires au solde régulier des six contrats en litige, renonce définitivement à tout versement d'aides complémentaires ainsi qu'à toutes formes de compensations y relatives, portant sur des contrats pluriannuels d'assainissement contractés avec l'établissement et relavant de programmes d'intervention anciens (6ème au 9ème programme).

Article 5 – Renonciation à recours

Par la présente transaction, conclue sans reconnaissance de responsabilité en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les ayant opposées.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renoncent à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés et plus largement l'exécution et le solde de l'ensemble des CONTRATS PLURIANNUELS D'ASSAINISSEMENT ayant été directement conventionnés entre les deux parties ou ayant vocation à être soldés entre les deux parties comme suite à procédures de transfert de compétences, notamment des CPA n°882, n°1483, n°1989, n°2053, n°2085 et n°2254, ayant fait l'objet de contestations formelles de la part du SDEA et motivant le recours au présent protocole transactionnel. Selon les termes de l'article 2052 du Code Civil, cette convention revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 6 – Exécution – Prise d'effet

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties et après sa notification par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Pour l'exécution du protocole, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rozérieulles, le

Pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Directeur général

Marc HOELTZEL

Pour le Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace-Moselle

Le Président

Frédéric PFLIEGER

Accusé de réception en préfecture
057-255701172-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Identifiant opération	Type aide SUB / PSI	Référence au programme de l'opération	Date Décision DGAE	Numéro de contrat	Description	Numéro Ligne de Programme	Montant total de l'aide	Somme des acomptes au stade Validé	Reste A Payer	Taux de versement	Dernière date de paiement	Crédits non perçus par le SDEA et annulés (clôture contrat) - Doc AERM/SDEA du 28/11/2017	Maximum à verser sur ces dossiers selon doc AERM du 28/11/2017 - Montants non payés	Soldes perçus avec demande de remboursement par l'AERM (Réfaction 20%) Titres du 20/10/2020	Autres crédits perçus avec demande de remboursement par l'AERM (tranches engagées hors délais) Titres du 20/10/2020	Remboursement global demandé par l'AERM (Soldes + Autres crédits)
14C67030	SUB	VII	07/03/2014	CPA0882	Pose de la conduite de liaison à la station de Wissembourg	12	274 500,00 €	18 300,00 €	222 636,00 €	6,67%	28/03/2014	222 636,00 €	0,00 €		18 300,00 €	18 300,00 €
14C67030	PSI	VII	07/03/2014	CPA0882	Pose de la conduite de liaison à la station de Wissembourg	12	91 500,00 €	91 500,00 €	0,00 €	100,00%	28/03/2014					
11C67127	SUB	IX	05/08/2011	CPA1989	MIETESHEIM - STEP 11 000 EH Tranche 1	12	287 300,00 €	287 300,00 €	0,00 €	100,00%	12/07/2012	0,00 €		57 460,00 €		57 460,00 €
12C67184	SUB	IX	11/07/2012	CPA1989	MIETESHEIM - STEP 11 000 EH Tranche 2	12	278 400,00 €	278 400,00 €	0,00 €	100,00%	22/01/2013	0,00 €		55 680,00 €		55 680,00 €
12C67359	SUB	IX	07/12/2012	CPA1989	MIETESHEIM - STEP 11 000 EH Tranche 3	12	190 400,00 €	190 400,00 €	0,00 €	100,00%	14/02/2013	0,00 €		38 080,00 €		38 080,00 €
13C67042	SUB	IX	04/03/2013	CPA1989	MIETESHEIM - Conduite de rejet de la STEP 11 000 EH	12	17 000,00 €	11 823,84 €	0,00 €	69,55%	25/10/2016	0,00 €		2 364,77 €		2 364,77 €
13C67042	PSI	IX	04/03/2013	CPA1989	MIETESHEIM - Conduite de rejet de la STEP 11 000 EH	12	17 000,00 €	10 200,00 €	0,00 €	60,00%	08/04/2013	0,00 €	0,00 €			0,00 €
13C67063	SUB	IX	07/05/2013	CPA1989	MERTZWILLER - STEP Canalisation de transfert 2505 ml	12	234 300,00 €	213 317,00 €	0,00 €	91,04%	21/09/2016	0,00 €		42 663,42 €		42 663,42 €
14C67200	SUB	IX	06/11/2014	CPA1989	GUNDERSHOFFEN-STEP-Canalisation de transfert - 3030 ml	12	205 100,00 €	150 693,95 €	23 135,00 €	73,47%	10/08/2016	23 135,00 €			150 693,95 €	150 693,95 €
14C67200	PSI	IX	06/11/2014	CPA1989	GUNDERSHOFFEN-STEP-Canalisation de transfert - 3030 ml	12	205 100,00 €	205 100,00 €	0,00 €	100,00%	16/06/2016	0,00 €				0,00 €
10C67214	SUB	IX	31/12/2010	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Woerth : Grand'rue - Elimination d'eaux claires par remplacement du collecteur - Amélioration et renforcement du réseau - Renouvellement des branchements	12	18 000,00 €	14 400,00 €	3 600,00 €	80,00%	26/01/2012	3 600,00 €	28 844,00 €			0,00 €
11C67034	SUB	IX	21/02/2011	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1-Goersdorf : Rue Principale - Elimination d'eaux claires parasites	12	18 600,00 €	14 880,00 €	3 720,00 €	80,00%	28/03/2011	3 720,00 €				0,00 €
11C67036	SUB	IX	22/02/2011	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1-Langensoultzbach : Ossature de collecte 3ème tranche - Rue Principale - Raccordement des immeubles n°4 à 12	12	19 300,00 €	15 440,00 €	3 860,00 €	80,00%	23/02/2011	3 860,00 €				0,00 €
11C67037	SUB	IX	22/02/2011	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1-Langensoultzbach : Rue Principale vers l'aval (1ère tranche) - Ossature de collecte 3ème tranche - Raccordement rue Principale et rue des Vignes (150 ml de DN 300-400)	12	44 900,00 €	35 920,00 €	8 980,00 €	80,00%	23/02/2011	8 980,00 €				0,00 €
12C67029	SUB	IX	07/02/2012	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Froeschwiller : Rue Principale - Elimination d'eaux claires par remplacement du collecteur - Amélioration et renforcement du réseau - Renouvellement des branchements	12	58 600,00 €	46 880,00 €	11 720,00 €	80,00%	14/02/2013	11 720,00 €				0,00 €
12C67030	SUB	IX	07/02/2012	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Aval Durrenbach Ouest : Raccordement Durrenbach Ouest vers STEP de Gunstett - Modification de la station de pompage - Conduite de relevage - Extension gravitaire	12	16 000,00 €	12 800,00 €	3 200,00 €	80,00%	30/10/2012	3 200,00 €				0,00 €
12C67212	SUB	IX	28/08/2012	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1-Walbourg : Raccordement du quartier de l'ancienne gare - Collecte de 11 branchements (250 ml de DN 250)	12	26 400,00 €	21 120,00 €	5 280,00 €	80,00%	20/06/2013	5 280,00 €				0,00 €
12C67213	SUB	IX	28/08/2012	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1-Walbourg : Raccordement du quartier de l'ancienne gare - Transfert et station de refoulement (660 ml de DN 100 et 180 ml de DN 200)	12	67 100,00 €	24 835,28 €	21 938,00 €	37,01%	20/06/2013	21 938,00 €				0,00 €
12C67325	SUB	IX	22/11/2012	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Aval Morsbronn et Aval Gunstett : Mise en place de régulation de débit (10 l/s Gunstett, et 44 l/s Morsbronn)	12	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €	80,00%	22/01/2013	4 000,00 €				0,00 €
13C67079	SUB	IX	07/06/2013	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Etudes préalables nécessaires à l'élaboration du contrat pluriannuel (levées topographiques, études de sols, inspections TV, ect.)	12	94 500,00 €	28 350,00 €	0,00 €		18/06/2013	0,00 €				0,00 €
13C67080	SUB	IX	06/08/2013	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Walbourg-Durrenbach-Bibliesheim : Raccordement de Walbourg et Durrendbach à la station de pompage de Bibliesheim par pose d'un collecteur intercommunal gravitaire (620 DN 200)	12	60 800,00 €	48 640,00 €	12 160,00 €	80,00%	05/11/2013	12 160,00 €				0,00 €
13C67081	SUB	IX	06/08/2013	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Froeschwiller : Rue de l'Abreuvoir - Elimination d'eaux claires par remplacement du collecteur - Amélioration et renforcement du réseau - Renouvellement des branchements	12	50 600,00 €	40 480,00 €	10 120,00 €	80,00%	25/11/2014	10 120,00 €				0,00 €
13C67082	SUB	IX	06/08/2013	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Langensoultzbach : Ossature de collecte 4 ème tranche - (650 ml de DN 200-250)	12	77 400,00 €	61 920,00 €	15 480,00 €	80,00%	15/04/2016	15 480,00 €				0,00 €
13C67083	SUB	IX	06/08/2013	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Goersdorf : Rue des Moulins - Elimination d'eaux claires parasites par pose de nouvelle conduite	12	24 100,00 €	19 280,00 €	4 820,00 €	80,00%	27/11/2014	4 820,00 €				0,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022
AERM/SF le 28/11/2017

13C67120	SUB	IX	07/10/2013	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Walbourg-Durrenbach-Bibliesheim : Rue de l'Etang - Raccordement gravitaire depuis refoulement de Bibliesheim au collecteur Morsbronn-STEP Gunstett (325 ml de DN 300)	12	33 300,00 €	26 640,00 €	6 660,00 €	80,00%	25/02/2015	6 660,00 €				0,00 €
13C67121	SUB	IX	07/10/2013	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Walbourg-Durrenbach-Bibliesheim : Rue de l'Etang - Extension de la collecte (6 nouveaux branchements)	12	10 500,00 €	8 400,00 €	2 100,00 €	80,00%	25/02/2015	2 100,00 €				0,00 €
14C67192	SUB	IX	05/11/2014	CPA2053	SAUER-PECHELBRONN P1- Walbourg-Durrenbach-Bibliesheim : conduite de refoulement et nouvelle station de pompage à Bibliesheim (400 ml de DN 150)	12	55 500,00 €	16 650,00 €	38 850,00 €	30,00%	13/11/2014	38 850,00 €			16 650,00 €	16 650,00 €
12C67148	SUB	IX	31/07/2012	CPA2254	Rue de la Forêt-Tronçon 1c1-45 ml de DN250	12	3 500,00 €	2 800,00 €	700,00 €	80,00%	03/08/2012	700,00 €				0,00 €
13C67132	SUB	IX	07/10/2013	CPA2254	Chemin rural Rue des Vosges - pose de 175 ml DN400	12	31 600,00 €	31 600,00 €	0,00 €	100,00%	05/03/2015	0,00 €		6 320,00 €		6 320,00 €
14C67203	SUB	IX		CPA2254	Rue des Vignes - Tronçon 2b1-160 ml DN400	12	38 900,00 €	38 900,00 €	0,00 €	100,00%	17/03/2015	0,00 €		7 780,00 €		7 780,00 €
16C67044	SUB	IX	10/03/2016	CPA2254	Rue principale Tronçon 3c2-235 ml de DN400	12	70 200,00 €	39 312,00 €	30 888,00 €	56,00%	08/06/2016	30 888,00 €			39 312,00 €	39 312,00 €
16C67043	SUB	IX	10/03/2016	CPA2254	Rue Principale Tronçon 3c1-95 ml de DN400 et 25 ml de DN500 et 25 ml de DN900	12	67 200,00 €	37 632,00 €	29 568,00 €	56,00%	08/06/2016	29 568,00 €	0,00 €		37 632,00 €	37 632,00 €
16C67042	SUB	IX	10/03/2016	CPA2254	Rue des Vosges-Tronçon 3c4- 80 ml de DN400 et 100 ml en DN500	12	70 600,00 €	39 536,00 €	31 064,00 €	56,00%	08/06/2016	31 064,00 €			39 536,00 €	39 536,00 €
16C67041	SUB	IX	10/03/2016	CPA2254	Rue des Vosges-Tronçon 3c5-105 ml de DN400 et 45 ml de DN250	12	32 900,00 €	18 424,00 €	14 476,00 €	56,00%	08/06/2016	14 476,00 €			18 424,00 €	18 424,00 €
14C670204	SUB	IX		CPA2254	Rue des Vignes Tronçon 2b2-160 ml en DN300	12	19 500,00 €	19 500,00 €	0,00 €	100,00%	17/03/2015	0,00 €		3 900,00 €		3 900,00 €
14C67205	SUB	IX		CPA2254	Rue de Mietesheim - Tronçon 1a-130 ml de DN300	12	14 100,00 €	14 100,00 €	0,00 €	100,00%	17/07/2015	0,00 €		2 820,00 €		2 820,00 €
16C67045	SUB	IX	10/03/2016	CPA2254	Rue Principale-Tronçon 3c3-130 ml de DN250	12	37 600,00 €	21 056,00 €	16 544,00 €	56,00%	08/06/2016	16 544,00 €			21 056,00 €	21 056,00 €
11C67172	SUB	IX	24/10/2011	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Niedersteinbach : Réseau de collecte et liaison vers future STEP (77 branchements-1 400 ml de DN 250) - 1ère tranche	12	65 800,00 €	52 640,00 €	13 160,00 €	80,00%	25/05/2012	13 160,00 €				
12C67188	SUB	IX	31/07/2012	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Obersteinbach-Niedersteinbach : Construction station d'épuration intercommunale 740 EH-1ère tranche	11	86 500,00 €	69 200,00 €	17 300,00 €	80,00%	22/01/2013	17 300,00 €				
12C67326	SUB	IX	19/11/2012	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Obersteinbach-Niedersteinbach : Collecteur intercommunal (865 ml de DN 250)	12	14 000,00 €	11 200,00 €	2 800,00 €	80,00%	20/06/2013	2 800,00 €				
12C67327	SUB	IX	19/11/2012	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Obersteinbach-Niedersteinbach : Collecteur intercommunal (865 ml de DN 250)-2ème tranche	12	70 000,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €	80,00%	27/08/2014	14 000,00 €				
12C67336	SUB	IX	28/11/2012	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Obersteinbach-Niedersteinbach : Construction station d'épuration intercommunale 740 EH-2ème tranche	11	73 600,00 €	58 880,00 €	14 720,00 €	80,00%	10/10/2013	14 720,00 €				
13C67036	SUB	IX	04/03/2013	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Obersteinbach : Réseau de collecte, Rue Principale, d'Arnsbourg, Wittberg et Glockengrube, Schangenbach, et rue Liesthal (2620 ml de DN 250 et 124 branchements)	12	137 900,00 €	110 320,00 €	27 580,00 €	80,00%	10/10/2013	27 580,00 €	0,00 €			
13C67084	SUB	IX	06/08/2013	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Niedersteinbach : Réseau de collecte et liaison vers future STEP (77 branchements-1 400 ml de DN 250) - 2ème tranche	12	86 500,00 €	69 200,00 €	17 300,00 €	80,00%	27/08/2014	17 300,00 €				
13C67085	SUB	IX	06/08/2013	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Obersteinbach : Réseau de collecte, Rue Principale, d'Arnsbourg, Wittberg et Glockengrube, Schangenbach, et rue Liesthal (2620 ml de DN 250 et 124 branchements)	12	108 100,00 €	86 480,00 €	21 620,00 €	80,00%	30/11/2015	21 620,00 €				
13C67146	SUB	IX	21/11/2013	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Lembach Hameau Mattstall : Construction station d'épuration-1ère tranche	11	36 800,00 €	29 440,00 €	7 360,00 €	80,00%	25/01/2016	7 360,00 €				
14C67194	SUB	IX	05/11/2014	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Lembach Hameau Mattstall : Construction station d'épuration 180 EH-2ème tranche	11	39 300,00 €	31 440,00 €	7 860,00 €	80,00%	25/01/2016	7 860,00 €				
15C67XXX	SUB	IX	Non attribuée	CPA2085	SAUER-PECHELBRONN P3-Lembach Annexe Pfaffenbronn : Mise à niveau STEP du hameau de Pfaffenbronn		28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00%		0,00 €				
10C67099	SUB	IX	21/05/2010	CPA1945	VAL DE MODER-Etudes de zonage d'assainissement	12	35 000,00 €	10 500,00 €	0,00 €	100,00%	28/05/2010	0,00 €				
11C67050	SUB	IX	22/03/2011	CPA1945	VAL DE MODER-Pfaffenhoffen-Rue Albert Schweitzer, Rue du Marché, Place du Marché, Rue des Tanneurs, rue de la Mare aux canards-Réhabilitation branchements, renforcement	12	34 800,00 €	27 840,00 €	6 960,00 €	80,00%	15/06/2011	6 960,00 €				
11C67051	SUB	IX	22/03/2011	CPA1945	VAL DE MODER-Levés topographiques, Essais de sol, Inspections télévisées	12	10 500,00 €	8 400,00 €	843,00 €	90,88%	28/03/2011	843,00 €				

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022
AERM/SF le 28/11/2017

12C67038	SUB	IX	27/02/2012	CPA1945	VAL de MODER-PFAFFENHOFFEN-Chemin rural-Réhabilitation de DO Allée de la Niedermatt (Tronçon B)	12	7 860,00 €	2 358,00 €	5 502,00 €	30,00%	27/02/2012	5 502,00 €				
12C67130	SUB	IX	16/05/2012	CPA1945	VAL de MODER - UBERACH : Elimination d'eaux Claires Parasites	12	108 000,00 €	80 664,28 €	0,00 €	100,00%	28/06/2012	0,00 €				
12C67179	SUB	IX	10/07/2012	CPA1945	VAL de MODER-LA WALCK-Rue de Uberach et Allée de Niedermatt-Collecteur de transfert La Walck BP	12	19 600,00 €	15 680,00 €	3 920,00 €	80,00%	30/10/2012	3 920,00 €	84 000,00 €			
12C67214	SUB	IX	28/08/2012	CPA1945	VAL de MODER-LA WALCK-Rue de Uberach-Réhabilitation branchements et Renforcement	12	31 300,00 €	25 040,00 €	6 260,00 €	80,00%	14/02/2013	6 260,00 €				
12C67215	SUB	IX	28/08/2012	CPA1945	VAL de MODER-LA WALCK-Rue Principale, rue Kindwiller-Réhabilitation branchements, renforcement	12	38 400,00 €	30 720,00 €	7 680,00 €	80,00%	09/01/2014	7 680,00 €				
13C67087	SUB	IX	07/06/2013	CPA1945	VAL de MODER-LA WALCK-Rue du cimetière-Réhabilitation branchements, Renforcement	12	7 410,00 €	5 928,00 €	1 482,00 €	80,00%	21/03/2014	1 482,00 €				
14C67013	SUB	IX	07/03/2014	CPA1945	VAL de MODER-PFAFFENHOFFEN-Création d'un Bassin de Pollution 1300 m3	12	273 000,00 €	218 400,00 €	23 503,00 €	90,28%	05/11/2014	23 503,00 €				
		IX		CPA1945	UBERACH-Grand Rue, rue de la Walck Réhabilitation + branchements + renforcement Q10		31 000,00 €									
07C67070	SUB	VIII	15/05/2007	CPA1483	Etudes préalables pour la réalisation des avants - projets (topo, géotechnique ...)	12	3 200,00 €	1 532,56 €	383,13 €	47,89%	15/05/2007	383,13 €				
07C67071	SUB	VIII	11/05/2007	CPA1483	Etudes préalables pour la réalisation des avants - projets (topo, géotechnique ...)	12	11 200,00 €	8 868,00 €	2 217,00 €	79,18%	13/11/2007	2 217,00 €				
07C67076	SUB	VIII	11/05/2007	CPA1483	Restructuration et renforcement du collecteur intercommunal à Dossenheim - rue du ruisseau, DN 1000/105 ml, DN 300/35ml, DN 200 en // sur 80ml + mise en place clapet anti-retour DN 900 sur conduite décharge à Griesbach	12	20 400,00 €	16 320,00 €	4 080,00 €	80,00%	21/09/2007	4 080,00 €				
07C67175	SUB	VIII	29/10/2007	CPA1483	Réhabilitation station de Hattmatt	11	35 100,00 €	28 080,00 €	3 736,99 €	80,00%	25/04/2008	3 736,99 €				
07C67182	SUB	VIII	03/12/2007	CPA1483	Déconnexion source rue de Phalsbourg pose collecteur DN 100/220 ml vers le lavoir	12	17 000,00 €	13 600,00 €	8 500,00 €	80,00%	25/01/2017	8 500,00 €				
07C67197	SUB	VIII	12/12/2007	CPA1483	Annexe Griesbach le Batsberg : étanchement DN 700/800 sur 180 ml rue principale R9-R13, gainage, rehausse regard 13, deconnexion fossés	12	21 200,00 €	16 960,00 €	543,04 €	80,00%	02/10/2008	543,04 €				
08C67023	SUB	VIII	04/02/2008	CPA1483	Réhabilitation ponctuelle du réseau rues de Dossenheim, Steinbourg, A. Schweitzer, et des vosges, déconnexion drainage sortie vers Dossenheim DN 200/120 ml	12	24 800,00 €	19 840,00 €	4 960,00 €	80,00%	10/08/2009	4 960,00 €				
08C67039	SUB	VIII	21/02/2008	CPA1483	Réhabilitation réseau rues de la Gare, des Vosges, des Comtes de Rosen, des Forgerons , gainage structurant DN 400/120 ml	12	18 000,00 €	12 774,29 €	7 983,93 €	70,97%	25/01/2017	7 983,93 €	0,00 €			
08C67121	SUB	VIII	16/09/2008	CPA1483	Bassin de pollution 550 m3 (V situ actuelle 410 m3), station de refoulement, etc à Hattmatt	12	90 500,00 €	72 400,00 €	18 100,00 €	80,00%	15/06/2010	18 100,00 €				
10C67007	SUB	VIII	12/07/2010	CPA1483	Réhabilitation par chemisage DN 300/104 ml, DN 400/134 ml rue de la Zinsel et DN 300/20 ml rue de Phalsbourg	12	32 700,00 €	21 562,86 €	17 160,09 €	65,94%	25/01/2017	17 160,09 €				
10C67008	SUB	VIII	12/07/2010	CPA1483	Déconnexion source rue de la Zinsel pose collecteur DN 100/75 ml vers fossé	12	6 060,00 €	4 255,94 €	3 501,93 €	70,23%	24/01/2017	3 501,93 €				
10C67027	SUB	VIII	30/03/2010	CPA1483	Conduite refoulement DN 200/500 ml entre BP et step Hattmatt	12	40 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €	30,00%	04/05/2010	28 000,00 €				
10C67095	SUB	VIII	21/05/2010	CPA1483	Déconnexion source - alimentation ancien lavoir pose conduite 100/70 ml et pose réseau unitaireDN 300/60 ml rue des Châtaigners, pose drainage DN 300/126 ml rue principale	12	32 700,00 €	21 030,52 €	16 478,15 €	64,31%	25/01/2017	16 478,15 €				
10C67101	SUB	VIII	07/06/2010	CPA1483	Réhabilitation regard aval à Hattmatt	12	4 400,00 €	3 520,00 €	880,00 €	80,00%	02/07/2010	880,00 €				
12C67146	SUB	VIII	12/06/2012	CPA1483	Restructuration collecteur intercommunal en amont BP à Hattmatt DN 400/600 sur 130 ml, DN 1000/40ml, 3 DO, Clapet DN 1000, cunette dans DN 2000 existant	12	40 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €	30,00%	12/06/2012	28 000,00 €				
13C67154	SUB	VIII	21/11/2013	CPA1483	Complément de travaux de restructuration collecteur intercommunal en amont BP à Hattmatt. (aide complémentaire à l'opération n°12C67146)	12	29 300,00 €	8 790,00 €	20 510,00 €	30,00%	06/01/2014	20 510,00 €				
11C67213	SUB	VII	22/11/2011	CPAEP0902	SIE STRASBOURG NORD - Equipement des 2 puits d'exploitation	25	253 800,00 €	84 600,00 €	169 200,00 €	33,33%	06/02/2014	169 200,00 €	169 200,00 €			
11C67213	PSI	VII	22/11/2011	CPAEP0902	SIE STRASBOURG NORD - Equipement des 2 puits d'exploitation	25	84 600,00 €	84 600,00 €	0,00 €	100,00%	01/10/2012	0,00 €				
												1 059 583,26 €	282 044,00 €	217 068,19 €	341 603,95 €	**558 672,14 €**
												Enjeu initial :	**777 539,26**			

N.B. : Le solde du CPAEP2234 Mollkirch pour 140 060€ traduit la différence avec le reste à payer produit en 2017

Enjeu total : **1 618 255,40**

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209003-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022
AERM/SF le 28/11/2017